

**Bureau du 17 mai 2004**

**Décision n° B-2004-2267**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Quartier de Gerland - Marché d'assistance au pilotage et à la gestion des opérations du projet de développement urbain - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau n° B-2003-1435 en date du 23 juin 2003, un marché d'assistance au pilotage et à la gestion des opérations du projet de développement urbain du quartier de Gerland a été conclu avec l'entreprise Algoe le 2 septembre 2003.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'une année ferme, reconductible deux fois une année, avec un montant pour la durée totale du marché compris entre 89 700 € TTC minimum et 310 960 € TTC maximum.

Un premier bon de commande, d'un montant de 51 954 € TTC, a été passé à l'entreprise pour la réalisation des phases d'organisation et de planification des opérations, d'une part, de définition des outils et du dispositif de pilotage, d'autre part.

Cette phase préalable à la mise en œuvre du dispositif de pilotage entraîne une charge de prestation plus importante sur la première année.

Un deuxième bon de commande, d'un montant de 46 751 € TTC, a ensuite été confié à l'entreprise pour l'assistance à la mise en œuvre et au suivi du pilotage pour les mois de décembre 2003 à mars 2004.

Or, l'enveloppe financière attribuée au marché a été répartie à parts égales sur les trois ans, avec un minimum de 29 900 € TTC et un maximum de 101 660 € TTC.

Pour permettre d'assurer la continuité des prestations de ce marché, il est proposé au Bureau d'adopter un avenant modifiant la répartition annuelle des montants sans modifier l'enveloppe globale du marché.

Une répartition annuelle décroissante permettrait de faire correspondre les charges de pilotage et de suivi des opérations avec leurs phases de mise en œuvre.

La répartition proposée serait établie de la manière suivante :

- pour la 1ère année : 39 500 € TTC minimum et 137 000 € TTC maximum,
- pour la 2° année : 25 900 € TTC minimum et 89 800 € TTC maximum,
- pour la 3° année : 24 300 € TTC minimum et 84 160 € TTC maximum ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1435 en date du 23 juin 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 03-0478D d'assistance au pilotage et à la gestion des opérations du projet de développement urbain du quartier de Gerland à Lyon 7°, dont le titulaire est la société Algoe, modifiant comme suit la répartition annuelle du marché :

- pour la 1ère année : 39 500 € TTC minimum et 137 000 € TTC maximum,
- pour la 2° année : 25 900 € TTC minimum et 89 800 € TTC maximum,
- pour la 3° année : 24 300 € TTC minimum et 84 160 € TTC maximum.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 1 correspondant et tous les actes contractuels s'y référant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,